

Conseil Municipal du 05 mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

Présents : M. MENARD – Mme PAGANUCCI - M. ADAM - Mme BLONDEAU - Mme MÉRAUD – M. PÉREON - M. PRENANT - M. DESHAYES - M. HEBERT - M. PIGOREAU – M. JUMERT – Mme BEAUCHEMIN

Absentes : Mme LETANT - Mme FERNANDES-PENTEADO

Secrétaire de séance : Madame BLONDEAU

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de réunion du 16 janvier 2020, est approuvé par le conseil municipal.

2. Finances :

a. Comptes de gestion 2019 : budgets communal, eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, déclare que le compte de gestion du budget communal et des services annexes de l'eau et de l'assainissement, dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme à l'ordonnance, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

b. Comptes administratifs 2019 : budgets communal, eau et assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur ADAM, délibérant sur le compte administratif 2019, dressé par M. Jean-Yves MÉNARD, Maire, après avoir approuvé le compte de gestion et s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Budget communal

Montant total des dépenses de fonctionnement	738 683,51 €
Montant total des recettes de fonctionnement	1 325 436,70 €
D'où excédent de fonctionnement	586 753,19 €
Montant total des dépenses d'investissement	876 606,09 €
Montant total des recettes d'investissement	727 560,84 €
- D'où déficit d'investissement	- 149 045,25 €
- Reste à réaliser négatif	142 710,26 €

Le conseil approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune, au titre de l'année 2019.

- Budget service de l'eau

Montant total des dépenses d'exploitation	171 580,90 €
Montant total des recettes d'exploitation	154 966,95 €
D'où déficit d'exploitation	16 613,95 €
Montant total des dépenses d'investissement	191 700,65 €
Montant total des recettes d'investissement	274 208,95 €
D'où excédent d'investissement	82 508,30 €
Reste à réaliser négatif	2 203,20 €

Le conseil approuve, à dix voix pour et deux abstentions, le compte administratif du service de l'eau, au titre de l'année 2019.

- Budget service assainissement

Montant total des dépenses d'exploitation	95 366,53 €
Montant total des recettes d'exploitation	115 443,95 €
D'où excédent d'exploitation	20 077,42 €
Montant total des dépenses d'investissement	66 440,64 €
Montant total des recettes d'investissement	173 971,84 €
D'où excédent d'investissement	107 531,20 €
Reste à réaliser négatif	8 324,31 €

Le conseil approuve, à dix voix pour et deux abstentions, le compte administratif du service assainissement, au titre de l'année 2019.

c. Affectation des résultats : budgets communal, eau et assainissement
Le conseil adopte l'affectation des résultats 2019, comme suit :

Budget communal

- le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté comme suit :
 - section de fonctionnement, au compte 002, **294 997,68 €**
 - section d'investissement, au compte 1068,
à titre obligatoire **291 755,51 €**

Budget service de l'eau inscrit au budget communal

- le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté à la section de fonctionnement
 - au compte 002, résultat reporté **- 16 613,95 €**
- le résultat excédentaire d'investissement est affecté à la section d'investissement
 - au compte 001, Solde d'exécution de la section
d'investissement reporté **82 508,30 €**

Budget service assainissement inscrit au budget communal

- le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté à la section de fonctionnement :
 - au compte 002, résultat reporté **20 077,42 €**
- le résultat excédentaire d'investissement est affecté à la section d'investissement :
 - au compte 001, Solde d'exécution de la section
d'investissement reporté **107 531,20 €**

Les résultats seront inscrits au budget communal, tels qu'indiqué ci-dessous :

- au compte R002 **298 461,15 €**
- au compte R001 **40 994,25 €**
- au compte 1068, à titre obligatoire **291 755,51 €**

- Reversement fonds de roulement

Conformément aux délibérations du 20 septembre 2019, le conseil décide, à douze voix pour et un contre, d'effectuer les reversements des budgets annexes tels que présentés ci-dessous :

Service de l'eau :

- transfert des résultats du budget annexe 2019 à la communauté d'agglomération, à savoir la somme de 65 894,35 € à laquelle il faut déduire la somme de 15 249,65 € pour les frais de personnel (travaux en régie de 2019) qui n'ont pas pu être remboursés : soit 50 644,70 € à reverser à la CATV ;

Service assainissement :

- transfert à la CATV des résultats du budget annexe 2019 de l'assainissement pour un montant de
119 284,31 €
+ 8 324,31 € (les restes à réaliser payés par la CATV)
+ 127 608,62 €
- Montant de la dette transférable de **397 534,00 €** qui sera remboursée par la CATV à la commune, (montant dû au 01/01/2020),

La CATV sera alors redevable à la commune de : $397\,534 - 127\,608,62 = 269\,925,38 €$

d. Vote taux imposition

Le conseil décide de reconduire les taux d'imposition de 2019, taux maintenus depuis 2003 :

- Taxe d'habitation : 14.95 %
- Taxe foncière bâtie : 22.92 %
- Taxe foncière non bâtie : 57.96 %

Les bases de 1970 vont être revues et devraient être multipliées par 2, suite à la suppression de la taxe d'habitation.

e. Budget primitif 2020 : budgets communal,

Monsieur le Maire présente le rapport financier et les orientations budgétaires 2020 :

Comptes administratifs budget communal 2019

Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables comparées à 2018 et en baisse par rapport au début de mandature : 734 877 € en 2019 contre 720 140 € en 2018 et 781 059 € en 2014.

Les frais de personnel ont été stables durant toute la mandature : 419 290 € en 2019, 417 492 € en 2018 et 419 129 € en 2014.

- Les recettes réelles de fonctionnement sont stables : 996 066 € en 2019 contre 990 497 € en 2018.

- L'excédent de fonctionnement est en hausse constante depuis quatre ans : 586 753 € en 2019 contre 180 145 € en 2016.

Investissements

Les dépenses d'investissement sont de 1 315 216 € et les recettes d'investissement de 1 023 461 €. Ces montants tiennent compte des restes à réaliser et des déficits d'investissement.

Les subventions reçues sont égales à 170 620 € avec un reste à recevoir en 2020 de 295 900 €.

L'excédent de fonctionnement de 586 753 € est affecté dans la section de fonctionnement pour un montant de 294 998 € et dans la section d'investissement 291 755€ pour combler le déficit d'investissement net.

Analyse financière 2019

Le fonds de roulement net global a quadruplé en 2019 comparé à 2016.

La trésorerie au 31/12/19 est d'un montant de 503 607 €. Elle risque d'être inférieure dans les années à venir compte tenu du transfert des budgets eau et assainissement.

La CAF brut est de 261 189 €, un peu inférieure à 2018.

La CAF net est d'un montant de 154 716 €, un peu inférieure à 2018.

Analyse financière de la mandature

La dotation de l'état a baissé de 40% depuis 2014 ce qui a nécessité la recherche de nouvelles subventions (près d'un million d'euros en 6 ans) pour continuer d'investir notamment dans l'aménagement du cœur de village. 4,5 millions d'euros d'investissements ont été engagés durant cette mandature. Pour cela, la commune a emprunté 920 000 € dont 300 000 € en 2019.

La capacité de désendettement à fin 2019 est de 3,50 années.

Budget primitif communal 2020

Fonctionnement :

Le montant du budget primitif de fonctionnement est inférieur au budget primitif de 2019.

Les charges à caractère général sont supérieures de 13% à celles de 2019. Cela est dû en partie aux prestations d'entretien des fossés et chemins ainsi qu'à des dépenses d'entretien de voirie et de balayage.

Les charges de personnel restent identiques au budget primitif 2019.

Globalement les prévisions de dépenses sont inférieures à celles de 2019.

Le montant de l'excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement est prévu à hauteur de 328 347,35 €, inférieur à celui de 2019.

Les montants des bases des impôts et taxes ainsi que la DGF ne sont pas encore connus.

Investissements :

Le budget est composé essentiellement des restes à réaliser de la 1^{ère} phase du cœur de village ainsi que la 2^{ème} phase et le solde des dépenses du city park.

Capacité de désendettement 2020 :

Encours dette au 01/01/20 = $\frac{1146272}{261189}$ = 4,39 années

CAF brut 261189

Taux de désendettement 2020 :

<u>Annuité remboursement</u>	=	<u>126 417</u>	= 12,69 %
Recettes réelles de fonctionnement		996 066	

Après lecture par Monsieur le Maire, le conseil adopte le budget primitif par chapitres à l'unanimité, comme présenté ci-dessous :

- Montant de la section de fonctionnement :	1 214 685,43 €
- Montant de la section d'investissement :	1 278 004,58 €

Monsieur MÉNARD remercie l'équipe administrative du secrétariat de mairie pour le travail réalisé.

3. Patrimoine : étude sur la rénovation des peintures murales de l'église

Monsieur ERMISSE présente un projet d'études visant à dresser un diagnostic sur l'état des peintures murales de l'église. Il s'agit d'une étude très technique.

Lors des travaux de restauration de la peinture murale du mémorial des poilus réalisée en 1921 par Eugène Canivet, en souvenir de ses « *camarades tombés aux attaques de juin à septembre 1918* », Monsieur QUILY, technicien de l'atelier Moulinier, a pu confirmer la dégradation des peintures murales de l'église.

Une rencontre avec Madame Hélène Lebedel-Carbonnel, conservateur régional adjoint des monuments historiques chargée du Loir-et-Cher a eu lieu à l'automne, en présence de Monsieur QUILY.

L'atelier Moulinier, basé à Naveil, propose la réalisation d'une étude pour un montant de 7 080 € hors taxes pouvant être subventionnée à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire propose que cette étude soit réalisée afin de connaître les mesures à prendre tant sur la conservation que sur la restauration. Lors de l'étude, l'atelier Moulinier devra fournir une estimation chiffrée des travaux à envisager.

Monsieur HÉBERT estime qu'il ne faut pas engager le prochain conseil municipal et que le projet soit représenté après les élections ; le projet devrait alors aborder l'ensemble des travaux mais également la communication à réaliser autour de la restauration.

Il ne s'agit pas pour l'instant de réaliser la restauration mais seulement évaluer les coûts de réalisation d'autant que des peintures peuvent éventuellement être découvertes notamment dans la chapelle de la Vierge.

Madame MÉRAUD suggère que soit repris le dossier réalisé lors de la restauration de la chapelle Saint-Jacques.

Le conseil, après en avoir délibéré à 5 voix contre, 3 abstentions et 5 voix pour dont la voix du maire à valeur prépondérante,

- **DÉCIDE** de réaliser cette étude pour un montant de 7 080 € hors taxes,
- **DEMANDE** que l'étude porte sur deux axes :
 - Restauration complète des peintures murales
 - Mesures de sauvegarde des peintures existantes.
- **DÉCIDE** de solliciter les subventions auprès de la DRAC, du conseil départemental et de tout organisme pouvant apporter une contribution,

Monsieur ERMISSE rappelle que Villiers-sur-Loir est considéré comme l'un des villages du Loir et Cher qui a le plus beau patrimoine d'un point de vue musée d'art sacré et peintures murales, selon le conservateur adjoint du patrimoine de la DRAC.

4. Jurés d'assises : tirage au sort 2021

Suite à la sollicitation du Préfet, le conseil doit procéder au tirage au sort des 3 jurés d'assises pour l'année 2021. Outre la condition d'être titulaire des droits civiques, seuls peuvent être tirés au sort les électeurs qui auront atteint l'âge de 23 ans, l'année qui suit le tirage au sort, soit les personnes nées avant 1999.

Mme BEAUCHEMIN procède au tirage au sort des noms des trois personnes requises pour siéger au jury d'Assises, le cas échéant. Ont été désignés :

- Monsieur Christian LAFAYE, n° 523, sur la liste électorale
- Madame Michèle LAUNAY n° 538, sur la liste électorale,
- Monsieur Christian GUILLIEU, n° 440, sur la liste électorale.

5. CATV : approbation du rapport de la CLECT

Le conseil municipal approuve le budget informe que par courriel en date du 10 février 2020, la présidente de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif établi par commission suite à sa réunion du 31 janvier 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté d'agglomération verse aux communes membres ou perçoit auprès d'elles, une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire des transferts et restitution de compétences et de charges liées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie en mai, juin, juillet et décembre 2019 puis en janvier 2020 pour étudier les transferts de compétences décidés fin 2018 et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

Le rapport définitif du 31 janvier 2020 est soumis à tous les conseils municipaux et doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par la présidente de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Suite aux travaux de la CLECT, la commune de Villiers se voit attribuer une compensation financière répartie :

- Attributions de compensation initiale	109 417 €	
- SCOT/PLUi		603 €
- Éclairage et balayage		7 427 €
- Voirie		41 757 €
- Accueil extra-scolaire		- 2 385 €
- GEMAPI		- 440 €
		156 379 €

6. Plan d'eau de RIOTTE : classement au titre de l'article L.4314.5 du code de l'environnement Dans le cadre de l'article L431-5

La Fédération départementale de pêche a sollicité le syndicat du plan d'eau de Riotte pour gérer l'utilisation du plan d'eau de Riotte s'il est classé au titre de l'article L 431-5 du code de l'environnement.

7. Ordre du jour complémentaire : déclassement de parcelle

Le conseil accepte de délibérer sur le déclassement de terrain :

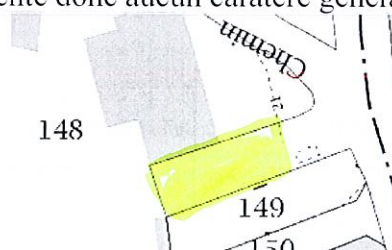
Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté, à l'unanimité, la vente de la parcelle située entre les parcelles AB 148 et AB 149, lors de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2016. Monsieur le Maire précise que la délibération indiquait que le conseil « *ACCEPTE de vendre ladite parcelle après déclassement et bornage, au prix de 1 € le m²* ».

La commune a relancé l'office notarial à plusieurs reprises pour que l'acte soit signé.

Au mois de novembre 2019, Maître FORTIN a demandé que lui soit adressé le plan de bornage déjà transmis en 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil que Maître FORTIN a été fort désagréable lors du rendez-vous pris pour la signature ; elle a refusé de procéder à la signature de l'acte considérant que la commune n'avait pas délibéré sur le déclassement de la parcelle. C'est pourquoi Monsieur le Maire représente le projet de déclassement précisant que la parcelle AB 330 n'est pas affectée au domaine public et qu'elle ne présente donc aucun caractère d'ordre général.

Le conseil, à l'unanimité, confirme la délibération du 15 janvier 2016 procédant au déclassement de la parcelle AB 330, considérant que ladite parcelle n'est pas affectée au domaine public qu'elle ne présente donc aucun caractère général.



8. Affaires diverses

Monsieur MÉNARD donne lecture du courrier adressé par Monsieur Claude HAOUIZÉE, au nom de la section UNC – AFN de Villiers-sur-Loir, remerciant la commune pour la fourniture d'un mât porte-drapeau et d'un pavillon au cimetière.

Aménagement Cœur de Village

Monsieur MÉNARD fait le bilan sur les travaux et leur avancée.

Monsieur JUMERT précise que 30 mètres-cubes d'eau sont économisés chaque jour depuis le remplacement des canalisations situées sur l'emprise du chantier ; la commune a donc eu raison de procéder au changement de canalisations.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour son investissement au cours de ces six années de mandature.

Madame PAGANUCCI adresse ses remerciements à Monsieur MÉNARD qui a su conduire les projets en associant l'équipe municipale.

Levée de séance à 23 h 30


Monsieur le Maire,
[Signature]
Jean Yves MÉNARD